



Desaignes (Ardèche)

COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2024-17	28/03/2024	Marché de travaux à procédure adaptée : réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistants maternels et salle associative	Approuvée
Délibération n°	2024-18	28/03/2024	Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public – Terrasses des commerces	Approuvée
Délibération n°	2024-19	28/03/2024	Adhésion des communes de SAINT-JULIEN EN SAINT-ALBAN et PAILHARES au SIVU SAIGC	Approuvée
Délibération n°	2024-20	28/03/2024	Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes	Approuvée



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2024.

12 membres sont présents (9) ou représentés (03) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	A	
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	A	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	DUVERT Frédéric
LOUPIAC David	R	SOUBEYRAND Thomas
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	R	POINT Nadine
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	A	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h09

Monsieur Frédéric DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 **Procès-verbal**

1.1. **Arrêté du procès-verbal de la réunion du 27 février 2024.**

Point n° 2 **Lecture des décisions**

Point n° 3 **Finances**

3.1. **Approbation du plan de financement rectificatif du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistants maternels et salle associative**

Point n° 4 **Commande publique**

4.1. **Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistants maternels et salle associative : attribution des lots**

Point n° 5 **Domaine et patrimoine**

5.1. **Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public – Terrasses des commerces**

Point n° 6 **Institution et vie politique**

6.1. **Adhésion des communes de SAINT-JULIEN EN SAINT-ALBAN et PAILHARES au SIVU SAIGC**

Point n° 7 **Environnement**

7.1. **Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes**

Point n° 8 **Informations et questions diverses**

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 27 février 2024

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est arrêté.

Point 2 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture

Point 3 – Finances

3.1. Approbation du plan de financement rectificatif du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistants maternels et salle associative

Compte tenu des derniers éléments relatifs au dossier, M. le Maire décide de retirer le point de l'ordre du jour.

Point 4 – Commande publique

4.1. Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistants maternels et salle associative : attribution des lots

Éléments de contexte

Vu les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021-01 du 03/02/2021, approuvant le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère protestant en maison des assistants maternels et salle associative ainsi que son plan de financement prévisionnel d'un montant total de 385.250,00 € HT et autorisant le maire à demander les subventions correspondantes ;

Vu la délibération n° 2023-48 du 29 juin 2023 déclarant sans suite la consultation réalisée, approuvant un nouveau plan de financement à hauteur de 493.351,00 € HT et décidant de publier une nouvelle consultation des entreprises après révision du montant des lots ;

Vu la délibération n° 2023-86 du 15 novembre 2023 décidant, dans le cadre de la seconde consultation des entreprises, de demander la régularisation des offres irrégulières et d'entamer des négociations pour certains lots ;

Vu le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre au terme des négociations réalisées dans le cadre de la seconde consultation, faisant apparaître un montant de travaux de 560.077,26 € HT ;

Considérant qu'une subvention régionale d'un montant de 86.575,00 € obtenue au titre du « bonus relance » a été déclarée caduque du fait du non-commencement des travaux avant le 30 juin 2021 ;

Considérant que le report d'une subvention régionale d'un montant de 50.000,00 € attribuée au titre du projet d'extension de la cantine scolaire, projet suspendu, ne peut être garanti dans l'attente du vote d'un avenant au contrat région ;

Considérant que le délai d'achèvement des travaux prévu dans la notification d'attribution de la subvention DSIL 2021 arrive à échéance le 09 juin 2024 et que les conditions de la prorogation dudit délai jusqu'au 31 décembre 2024 ne peuvent être garanties à ce jour ;

Considérant que les subventions initialement attribuées l'ont été sur la base d'un projet chiffré à 385.250,00 € HT ;

Considérant que le coût de l'opération s'établit désormais à 615.526,59 € HT ;

Considérant l'impact de l'ensemble des éléments visés ci-dessus sur le budget de la collectivité et l'incertitude de la soutenabilité de l'opération ;

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECLARER SANS SUITE**, pour un motif d'intérêt général tenant aux considérations économiques, le marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) « Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistants maternels et salle associative » ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire relate l'entretien intervenu au mois de mars avec M. Le Sous-préfet de l'arrondissement de Tournon sur Rhône, la demande de prorogation du délai d'achèvement des travaux jusqu'au 31/12/2024 ainsi que les différents échanges téléphoniques ayant suivi cet entretien.

M. Le Maire rappelle la date de fin de validité des offres, fixée au vendredi 29/03/2024 et rappelle l'incertitude relative à une nouvelle consultation des entreprises concernant le lot n°2 « Démolitions - maçonnerie – VRD », tant au niveau du montant des offres à venir que du nouveau délai occasionné par ce complément de procédure.

Il évoque les échanges intervenus avec M. Reboulet, conseiller aux décideurs locaux, ainsi qu'avec les financeurs, tant au niveau de la collectivité régionale qu'auprès des institutions locales (CELDA).

Il conclut en indiquant que si la commune s'engage ce soir sur le projet, elle ne dispose pas d'une vision certaine concernant le lot n°2 ni concernant l'achèvement des travaux avant le 31/12/2024.

M. Le Maire propose finalement et à regret, l'abandon du projet, compte tenu de la succession de difficultés de procédure rencontrées et du retard pris.

M. Frédéric DUVERT indique que les procédures sont longues

M. Le Maire indique qu'il en aurait certainement été autrement si la commune avait au départ conventionné avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA).

Mme Myriam BERT ajoute que le maître d'œuvre n'a pas toujours fait diligence au cours des différentes étapes et que le projet a pu en être retardé.

M. Le Maire indique que si la commune s'engageait aujourd'hui vis-à-vis des entreprises et que le chantier n'était finalement pas réalisé, des indemnités devraient être versées aux entreprises en cas d'abandon du projet par la suite.

M. Frédéric DUVERT demande ce qu'il advient de la première subvention DETR, d'un montant de 33.962,60 €, qui pourrait être utilisée afin de protéger le bâtiment en reprenant la toiture.

M. Le Maire répond que la subvention a été attribuée sur un projet global, la réhabilitation du bâtiment et non sur une réfection de toiture, et que par conséquent, il n'apparaît pas possible de l'utiliser en cas d'abandon.

M. Thomas SOUBEYRAND fait part de son inquiétude sur le financement des opérations dans les années à venir.

M. Le Maire indique qu'il partage cette préoccupation et revient sur l'incertitude de l'attribution du lot n°2 ainsi que la question de la disponibilité et de la coordination de l'ensemble des entreprises dans le délai imparti.

Mme Myriam BERT rappelle que seul un entrepreneur a répondu au lot n°2, aux deux consultations, avec une offre supérieure de 50.000 € HT à l'estimation. Elle estime qu'une offre raisonnablement supérieure à l'estimation aurait pu être prise en compte du fait du contexte économique mais que l'écart est trop important.

M. Thomas SOUBEYRAND regrette cet état de fait compte tenu de la réalité du besoin et de l'appel d'air que cela aurait créé concernant les inscriptions d'enfants à l'école communale. Il demande si le projet pourra être relancé à l'avenir.

M. Le Maire répond que cela ne pourra pas être envisagé au cours de cette mandature. Cela ne signifie pas que le projet ne pourra pas être remis à jour ultérieurement.

M. Thomas SOUBEYRAND souligne les travaux déjà réalisés, notamment en matière d'études et de plans. Il s'interroge sur le fait de relancer le projet en 2025.

M. Le Maire répond qu'il serait délicat de redemander l'attribution d'une subvention à ce titre dès 2025.

M. Thomas SOUBEYRAND s'interroge sur le financement des autres projets.

M. Le Maire répond que la question reste posée. La commune ne percevra pas de DETR en 2024 au titre des travaux d'assainissement envisagés à la montée de la Devesse pour la mise en séparatif du réseau.

M. Le Maire évoque certains éléments issus des DPGF remis par les entreprises et le coût parfois exorbitant de certaines prestations. Il indique que seul un lot était inférieur à l'estimation, le lot électricité, et que tous les autres lots présentaient des dépassements, raisonnables, à l'exception du lot n°2.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mesdames Véronique CROS, Amandine JAUBERT, Messieurs David LOUPIAC, Ludovic ROUSSET et Thomas SOUBEYRAND s'abstiennent.

Pour	07	Abstentions	05
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	07	Présents ou représentés	12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la déclaration sans suite de la procédure de marché de travaux à procédure adaptée « Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistants maternels et salle associative ».

Délibération n° 2024-17 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des assistants maternels et salle associative : Déclaration sans suite

Arrivée de M. Florian DUMAS à 20h50

Point 5 – Domaine et patrimoine

5.1. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public – Terrasses des commerces

Eléments de contexte

L'occupation du domaine public par un commerce est régie par le code général de la propriété des personnes publiques ; ce dernier prévoit que :

- « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique » (Art. L. 2122-1) ;
- « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire » (Art. L. 2122-2) ;
- « L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable » (article L. 2122-3) ;
- « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi » (Art. L. 2125-1) ;
- « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (Art. L.2125-3).

Par délibération n° 2018-28 en date du 13 avril 2018, le conseil municipal a fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses du village, au tarif de 6,25 € le m² pour la période du 1er mai au 31 octobre.

Compte tenu de la situation du village, de la nécessité de maintenir les commerces existants mais également de poursuivre la démarche de développement des ressources propres de la commune, il est proposé de procéder à la révision du tarif susvisé.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant des redevances d'occupation du domaine public évoquées ci-dessus de la manière suivante :

<u>Objet de la demande</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Période</u>	<u>Montant annuel par m²</u>
Terrasses des commerces	Divers	6 mois	8,30

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un échange s'engage entre les conseillers municipaux concernant le montant à déterminer, notamment par comparaison avec les systèmes de redevances mise en place par les communes voisines.

Mme Amandine JAUBERT propose un alignement du tarif sur celui voté concernant un foodtruck et sa terrasse, lors de la réunion précédente, soit 8,33 € m².

M. Thomas SOUBEYRAND rejoint la proposition de Mme JAUBERT.

M. Le Maire remarque que le tarif de 8,33 € concernant le food-truck et sa terrasse est un tarif mensuel, tandis que celui voté pour les terrasses des commerces correspond à une période d'occupation de 6 mois.

L'échange se poursuit entre les conseillers et aboutit à un souhait d'augmentation raisonnée.

Les conseillers s'accordent également sur la différence entre une terrasse de foodtruck et une terrasse plus pérenne qui bénéficie de moins de passage et sur la suite à donner à ce dossier.

M. Le Maire propose de fixer la redevance des terrasses des commerces à un montant annuel de 8,30 € du mètre carré.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	13	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses des commerces du village.

Délibération n° 2024-18 : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public – Terrasses des commerces

Point 6 – Institution et vie politique

6.1. Adhésion des communes de SAINT-JULIEN EN SAINT-ALBAN et PAILHARES au SIVU SAIGC

Eléments de contexte

Le Maire fait part de la volonté des communes de Saint-Julien en Saint-Alban (canton du Pouzin) et de Pailharès (canton du Haut-Vivarais) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2024.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes des cantons du Pouzin et du Haut Vivarais, secteurs définis dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle que définie par les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** l'adhésion des communes de Saint-Julien en Saint-Alban et de Pailharès ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque à formuler.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix :

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	13	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion des communes de SAINT-JULIEN EN SAINT-ALBAN et PAILHARES au SIVU SAIGC.

Délibération n° 2024-19 : Adhésion des communes de SAINT-JULIEN EN SAINT-ALBAN et PAILHARES au SIVU SAIGC

Point 7 – Environnement

7.1. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Éléments de contexte

Considérant l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui prévoit la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages, et notamment l'identification de zones d'accélération par les communes par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant la concertation du public réalisé par voie d'affichage à la mairie à compter du 26 février 2024 ;

Considérant la concertation du public réalisé par publication sur le site internet de la mairie ;

Vu la délibération n° 2023-44 du 16 mai 2023 relative au Renouvellement du parc éolien de la Citadelle (Délibération de principe) ;

Vu la délibération n° 2024-09 du 27 février 2024 relative à la Concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec toiture photovoltaïque ;

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'IDENTIFIER LA ZONE D'ACCELERATION** suivante pour l'implantation de projets éoliens : parcelles E 212 213 214 215 216 217 218 219 221 222 1812 1884 1885 ;
- **D'IDENTIFIER LA ZONE D'ACCELERATION** suivante pour l'implantation de projets solaires photovoltaïques : parcelles A 773 et A 1405 ;
- **D'INDIQUER** que les zones d'accélération identifiées ci-dessus sont dessinées sur la carte issue du portail cartographique national des énergies renouvelables (annexes 1 et 2)
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Thomas SOUBEYRAND demande s'il n'y aura pas d'autre projet.

M. Le Maire répond par la négative.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	13	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	13

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'identification des deux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Délibération n° 2024-20 : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Arrivée de Mme Amélie VALLON à 21h00

Point 8 – Informations et questions diverses

8.1. L'organisation de la fête de la musique

M. Thomas SOUBEYRAND revient sur la concomitance le 21 juin de l'organisation de la fête de la musique et du marché de producteurs. Il indique que la fête de la musique sera donc organisée le samedi 22 juin 2024.

M. Thomas SOUBEYRAND ajoute, concernant la même association et en ce qui concerne l'évacuation des locaux du lieu-dit « la source », qu'un projet de déménagement dans le futur bâtiment photovoltaïque est à l'étude et qu'à cet effet, des devis ont été demandés en vue de l'acquisition de containers. A ce jour, il apparaît aujourd'hui que les premiers prix s'établissent au minimum à 5.400 € pour 2 containers de 6 m. (20 pieds) : la demande concerne des containers en fin de vie mais étanches, destinés à l'entrepôt du matériel de l'association dans l'attente de l'éventuel emménagement dans les locaux du bâtiment à toiture photovoltaïque.

La question de l'emplacement des containers est posée. L'idéal serait un positionnement du côté de la pompe de relevage.

M. Thomas SOUBEYRAND et M. Frédéric DUVERT conviennent d'aller déterminer ensemble l'emplacement sur le terrain.

M. Thomas SOUBEYRAND indique qu'il n'est pas certain de pouvoir évacuer le local d'ici la fin du mois de mars.

M. Frédéric DUVERT indique qu'à ce jour, le dossier de la rénovation des locaux occupés par la maroquinerie reste à l'étude. Des échanges sont en cours avec le gérant de l'atelier.

M. Le Maire indique qu'un point devra être fait sur le dossier afin d'envisager la suite à donner.

8.2. Commission environnement

Mme Natalie LA FATA rend compte des dernières réunions de la commission, notamment l'évaluation de la charte et l'intégration dans un tableau récapitulatif des différentes propositions

La commission est revenue sur le transfert de la compétence en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement. Certains membres de la commission souhaiteraient qu'il se passe quelque chose soit au niveau citoyen soit au niveau communal, peut être en organisant une réunion d'information.

M. Le Maire répond que, sur le fond, il apparaît obligatoire de transférer la compétence mais que différents modes de gestion sont possibles, notamment en régie.

Mme Myriam BERT reprend les propos de Mme LA FATA en expliquant que les gens se posent des questions et souhaiteraient connaître les modalités de ce transfert.

M. Le Maire explique que transfert de compétence relève de la loi ; la commune ne pourra pas y déroger. Il ajoute qu'un cabinet va être désigné au niveau de la communauté de communes afin d'étudier les modalités de gestion des différentes communes. Il apparaît également que le prix de l'eau ne sera pas obligatoirement uniformisé immédiatement.

8.3. L'ardéchoise

Mme Amandine JAUBERT et M. Ludovic ROUSSET rendent compte des dernières évolutions : un changement de parcours a été enregistré afin d'officialiser le passage à Désaignes ; la course sera organisée le 15/06/2024.

M. Ludovic ROUSSET présente également un projet de pique-nique dans la cours de l'école pour les enfants au Parc Fornate. Il conclut en indiquant qu'il y aura certainement quelques guirlandes à racheter.

La question du coût des gobelets, non distribués gratuitement par « L'ardéchoise », est évoquée, notamment l'achat d'éco-cup non floquées afin de ne pas les voir disparaître pour constitution d'une collection.

Un échange s'engage entre les conseillers sur le thème qui pourra être développé lors de cette 31^{ème} édition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Arrêté à Désaignes, le 11 avril 2024

Le Maire,
François SOUBEYRAND.



Le secrétaire de séance,
Monsieur Frédéric DUVERT

